

CESSION DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Ci-après dénommé « LE CEDANT » ou « SOUSSIGNE DE PREMIERE PART »,
D'UNE PART

Monsieur GIRAUDIER Sylvain

Né le 29 avril 1969 à FEURS (42)

De nationalité Française

Marié avec Madame PONCET Karine née le 3 avril 1973 à FEURS (42), sous le régime de la communauté réduite aux acquêts en vertu d'un contrat de mariage reçu le 13 septembre 2005 par Maître CHATAGNON Notaire à FEURS (42) préalablement à leur union célébrée à la mairie de SAINT-CYR-LES-VIGNES (42210) le 17 septembre 2005 Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Demeurant 98 Allée de la Pergene 69770 CHAMBOST-LONGESSAIGNE

Architecte DPLG n°3 485 au tableau régional de l'Ordre des Architectes

ET

- Monsieur GARAND Philippe

Né le 10 février 1970 à VALENCE (26)

De nationalité Française

Divorcé de Madame GAUTHIER Colette le 11 novembre 2006 selon jugement du tribunal de grande instance de Saint -Etienne

Demeurant 45 Chemin de la Croix Pivort 69110 SAINTE FOY LES LYON

Architecte DPLG n°3 937 au tableau régional de l'Ordre des Architectes

Ci-après dénommée « LE CESSIONNAIRE » ou « SOUSSIGNE DE DEUXIEME PART
D'AUTRE PART

Préalablement aux conventions, objet des présentes, il n été exposé ce qui suit

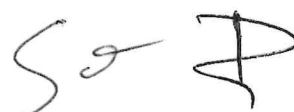
EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE

Monsieur GIRAUDIER Sylvain, soussigné de première part, est titulaire de 150 parts sur les 300 parts représentant le capital de la société « **2eme AXE – ATELIER D'ARCHITECTES** », SARL au capital de 3 000 €, dont le siège est situé 14 rue de la Martinière, 69 001 LYON., immatriculée au R.C.S. de ST ETIENNE sous le numéro 877 563 650.

Ceci exposé, il est passé à la cession de titres objet des présentes.

CESSION DE TITRES

Le soussigné de première part cède, avec toutes les garanties de fait et de droit existant en pareille matière, ainsi que sous les charges, conditions et garanties ci-après énoncées, aux soussignés de deuxième part qui l'acceptent, En pleine propriété de 150 actions (CENT CINQUANTE ACTIONS) de 10 € de nominal chacune de la société « **2eme AXE – ATELIER D'ARCHITECTES** » à Monsieur GARAND Philippe.



PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 500 € (MILLE CINQ CENT EUROS) Soit un prix global de 1 500 euros pour la totalité des parts et 10 € en valeur unitaire.

PAIEMENT DU PRIX

Ce prix sera payé immédiatement

ORIGINE DE PROPRIETE DES TITRES CEDES

Monsieur GIRAUDIER Sylvain est propriétaire des 150 parts cédées acquises lors de la création de la société tel que constaté dans les statuts du 17 Juin 2019.

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

1 - De convention expresse, l'entrée en jouissance est fixée au jour de la signature des présentes. Le cessionnaire aura seul droit à la fraction correspondante des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

2 - Le cessionnaire sera purement et simplement subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux droits sociaux cédés à compter de ce jour.

3 - La présente vente est conclue sans clause de garantie d'actif et de passif.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires de la présente et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattachent à la cession qui lui a été consentie.

RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes contestations qui pourraient s'élever entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes (à l'exception de celles dont le règlement aura été organisé différemment dans les dispositions qui précèdent) seront, de convention expresse, soumises à une phase préalable de médiation et ultérieurement déferées devant la juridiction compétente.

ENREGISTREMENT

La présente cession est soumise à la formalité de l'enregistrement à l'initiative et aux frais de l'acquéreur qui s'y oblige.

La cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du CGI et n'est pas à prépondérance immobilière.

La société **2eme AXE – ATELIER D'ARCHITECTES** est soumise à l'impôt société

En conséquence les droits de cession sont dus au taux de 3% exigibles lors de l'enregistrement sous déduction de l'abattement égal, pour chaque part au rapport entre 23 000 € et le nombre total de parts.

- Montant de l'abattement par part :
23 000 / 3 000 soit 7.67 €
- Montant total de l'abattement :
7.67 € * 1 500 soit 11 505 €
- assiette après abattement :
1 500 – 11 505 €

Les droits d'enregistrement s'élèvent à la somme minimale de 25 euros.

PLUS VALUE

Le cédant fera son affaire personnelle et décharge le rédacteur des présentes qui n'est pas missionné à cet effet, de déclarer et de payer les prélèvements sociaux et l'impôt sur la plus-value résultant de la présente cession.

Le cédant précise qu'il n'y aura aucune plus-value compte tenu de la cession à la valeur nominale.

OPPOSABILITÉ

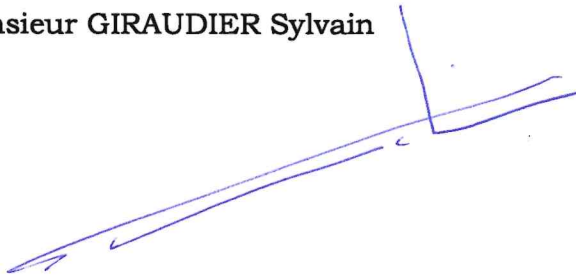
La présente cession sera opposable à la société au moyen de l'ordre de mouvement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur adresse respective figurant en tête des présentes.

Fait en 5 exemplaires
A LYON
Le 16 octobre 2025

Monsieur GIRAUDIER Sylvain



Monsieur Philippe GARAND



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINT-ETIENNE 1

Le 10/11/2025 Dossier 2025 00042920, référence 4204P01 2025 A 02789

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros